



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 80754

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le droit à réparation de nos anciens combattants. À ce titre, il lui demande de bien vouloir lui faire part des possibilités permettant d'entrevoir la revalorisation annuelle de la retraite du combattant au 1er janvier de chaque année au lieu du 1er juillet comme c'est le cas actuellement.

Texte de la réponse

Le montant de la retraite du combattant a été fixé à 43 points d'indice conformément à l'article 113-I de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 avec effet, comme pour les années antérieures, au 1er juillet 2010. En ce qui concerne la prochaine revalorisation, il n'est pas possible actuellement de préjuger de sa date d'effet. Cette question sera décidée lors des prochains débats sur le budget 2011 pour les anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80754

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6487

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9052